

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS

N° 2018 / 01

Le dix neuf janvier deux mil dix-huit à 20 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Gilles SELLIER, Maire.

Date de la convocation 10 janvier 2018.

En exercice :	21
Présents :	14
Votants :	17

Etaient présents : M. Gilles SELLIER, Mme Odile DESMONTIER, M. Abdelhafid MEZOUAGHI, M. Frédéric BUCKNER, M. Claude DRANCY, M. Jacques-André LANOIZELET, Mme Raymonde DUMANGE, M. Pascal VALADE, Mme Evelyne ANNERAUD-POULAIN, M. Roger PIERRE, M. Sylvain LECHAUVE, Mme Céline DEHAN, Mme Line COTTIN, Mme Héloïse SELLIER,

Excusés : Mme Anne-Marie PAULET (a donné procuration à Mme Evelyne ANNERAUD POULAIN), Mme Bernadette MOREL, Mme Virginie DUMANGE (a donné procuration à Mme Raymonde DUMANGE), Mme Catherine ASSEMAT, M. Richard RENAULT, M. Marc VANTROYS, M. Nicolas NELSON Jean-Paul(a donné procuration à M. Gilles SELLIER).

Secrétaire de séance : Mme Evelyne ANNERAUD POULAIN.

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et L 153-37 (article L 123-13 jusqu'en décembre 2015).

Vu la délibération du conseil municipal du 12 juillet 2016, approuvant le PLAN LOCAL D'URBANISME.

Monsieur Gilles SELLIER, Maire expose les raisons qui conduisent la commune à engager :

- La modification n°1 du plan local d'urbanisme notamment pour :
 - **1** Ajustement du contenu des Orientations d'Aménagement et de programmation. (OAP) n°1 (Quartier du Bel-air).
 - **2** Ajustement du contenu des orientations d'Aménagement et de programmation (OAP) n°4 (Ferme Beauregard).
 - **3** Ajustement du contenu des orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°5 (Ferme Jules Dubrulle).
 - **4** Rectification de la limite entre la zone UC et la zone UR au lieu-dit « A la droite du Chemin de Paris » et prise en compte de l'étude d'entrée de ville réalisée afin de lever l'inconstructibilité dans la bande de 100 m le long de la RN2.
 - **5** Création d'un Emplacement réservé (ER) n°9, sur la parcelle cadastrée section ZM n°191 à l'angle de la RD 148 et de l'ancienne RN2.

- 6 Ajustement réglementaire à l'article 11 et à l'article de la Zone 1 AUh.
- Autre(s) point(s) possible(s) à confirmer au cours de l'étude.

Envoyé en préfecture le 24/01/2018
Reçu en préfecture le 24/01/2018
Affiché le
ID : 060-216004416-20180119-2018_01-DE

Ces modifications ont pour objectifs de faciliter la mise en œuvre du plan local d'urbanisme en ce qui concerne son volet réglementaire et les orientations d'aménagement et de programmation qu'il contient.

Considérant en conséquence la nécessité d'apporter les ajustements au dossier PLU qui permettront de répondre aux objectifs visés ci-dessus,

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE

Le conseil municipal décide, par vote à main levée à la majorité des présents trois abstentions (Mme Line COTTIN, MM. Roger PIERRE et Sylvain LECHAUVE) :

- 1- De donner un avis favorable au lancement de la procédure de modification du plan local d'urbanisme.
- 2- De charger le cabinet d'urbanisme ARVAL (Crépy en Valois) de réaliser les études nécessaires à la modification.
- 3- De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du plan local d'urbanisme (PLU).
- 4- D'inscrire au budget de l'exercice 2018, les crédits nécessaires destinés au financement des afférentes.
- 5- La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise, Monsieur le Sous-Préfet de Senlis.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Nanteuil-le-Haudouin, le 19 janvier 2018

Le Maire,

Gilles SELLIER

